

L'ORGANISATION PAR LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE D'UN DÉPÔT LÉGAL POUR LES PUBLICATIONS NUMÉRIQUES BELGES¹

SOPHIE VANDEPONTSEELE

Abstract: The object of this article is to explore the challenges in creating a Belgian legal deposit of electronic publications in a complex institutional context. This article also aims to explain the current issues when many stakeholders must be consulted in order to maximize the chances of success of such a project. Conventional issues such as legal, technical and organizational aspects, although clearly identified and well-known by experts, still constitute a significant challenge when moving from theory to practice. Similarly, building an organizational model suitable to all stakeholders is an additional challenge. It is interesting to share our experience about this transition before the project is fully achieved. The experience of the royal library of Belgium is relevant (/pertinent) in several respects: it consists in putting into practice a complex model and in analysing all the factors of success, including those related to human aspects. The originality of this article lies indeed in its will to highlight the human dimension. Concepts such as consultation, collaboration or trust have become essential to develop an operational tool. Our intention is to illustrate this with concrete examples.

INTRODUCTION

La notion de dépôt légal est une notion ancestrale dont l'invention est d'origine française. C'est François 1^{er}, roi de France, qui créa le premier dépôt légal par ordonnance en 1537. Un des buts poursuivis par cette création est la constitution d'un patrimoine culturel national². Aujourd'hui encore, c'est toujours ce but qui fonde la création de dépôts légaux nationaux.

La Belgique n'est pas en reste puisqu'elle a fêté en 2016 le jubilé de son dépôt légal des publications belges. En effet, la loi instituant le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique, promulguée le 8 avril 1965, entra en application le 1^{er} janvier 1966. Cette loi attribue à la Bibliothèque royale de Belgique la charge d'appliquer la nouvelle législation et d'assurer l'organisation et le suivi du dépôt légal des publications « de toute nature multipliées par le

(1) Cet article fait suite à une présentation qui a été donnée au congrès de l'IFLA à Columbus en 2016 <http://library.ifla.org/view/creators/Vandepontseele> = 3ASophie = 3A = 3A.html et qui a fait l'objet de mises à jour.

(2) Frédéric Saby, « Approche historique du dépôt légal en France, » *Sociétés & Représentations* 35 (2013/1): 15-26.

moyen de l'imprimerie ou par tout autre procédé graphique»³. L'objectif de celle-ci est donc de permettre la conservation de la mémoire de l'édition belge sur support papier.

Avant l'émergence d'internet, l'information était traditionnellement diffusée sur support papier mais aujourd'hui sa diffusion doit désormais coexister avec le numérique. Pour répondre à cette évolution et aux besoins de la conservation, la législation a connu plusieurs adaptations⁴. Si le livre papier reste le support de publication de prédilection, l'édition numérique prend chaque année de plus en plus d'ampleur. Les différents rapports de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région flamande témoignent de cette évolution sensible⁵. Pour pouvoir assurer la pérennisation de cette part grandissante de l'édition belge, le dépôt légal doit se mettre à jour. Ainsi, il est nécessaire aujourd'hui d'étendre la loi actuelle aux publications numériques.

Conscients qu'aujourd'hui, c'est une partie de l'histoire éditoriale digitale belge qui échappe déjà aux gardiens de cette mémoire, un avant-projet de loi est actuellement en préparation et prévoit de combler cette lacune afin de permettre à la Bibliothèque royale de couvrir l'ensemble de l'édition digitale belge. Cet avant-projet va être complété par un arrêté royal qui en précisera les modalités pratiques et les conditions de dépôt ainsi que les questions de définitions.

DE L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE LOI

L'«IFLA Statement on Legal Deposit» considère que ce sont des institutions nationales reconnues qui disposent de la compétence et de la légitimité pour accueillir les publications soumises au dépôt légal⁶. En Belgique, la compétence du dépôt légal est fédérale. La Bibliothèque royale de Belgique, qui assure les missions d'une bibliothèque nationale de conservation, est l'institution chargée d'organiser le dépôt légal des publications sur support papier, sur microfilms et sur support numérique physique. La législation prévoit également la publication mensuelle de la «Bibliographie de Belgique». Il s'agit de la liste des publications monographiques sur support papier déposées via la voie du dépôt légal. Ce dépôt est non seulement une obligation pour les publications commerciales mais également pour les publications officielles et institutionnelles.

L'édition numérique a remis en question la possibilité pratique d'appliquer le dépôt légal. Dans le monde du numérique, les documents ne sont plus édités sur papier mais rendus accessibles directement en ligne. Les lecteurs ne vont plus acheter un exemplaire mais paient pour un accès en ligne avec la possibilité ou non de télécharger le fichier.

Dans la plupart des pays, le cadre légal a été facilement adapté pour les publications numériques sur support physique. Effectivement, leur mode de traitement est très semblable

(3) Loi instituant le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique, 8 avril 1965, *Moniteur belge* (18 juin 1965).

(4) Frank Daelemans, «Het wettelijk Depot in België,» *Archives et Bibliothèques de Belgique* LXXX, 1-4 (2009): 51-57.

(5) <http://www.boekenvak.be/nieuws/boekenverkoop-vlaanderen-kent-lichte-stijging>; <http://www.promotiondeslettres.cfwb.be/index.php?id = etudessectlivre>

(6) IFLA *Statement on Legal Deposit* (2011), <http://www.ifla.org/publications/ifla-statement-on-legal-deposit-2011?og = 29>

à celui des documents imprimés ce qui a facilité le changement législatif. C'est aussi le cas en Belgique, la législation a été adaptée en ce sens. Ainsi, la loi du 19 décembre 2006 étend le champ d'application aux microfilms et aux supports numériques physiques, excluant soigneusement les publications en ligne⁷. En effet, le législateur évoquant la volatilité de l'information et les difficultés liées à la collecte n'a pas trouvé opportun de les y inclure. Ce changement de cadre légal permet effectivement de conserver les microfilms dont l'avenir n'est évidemment pas certain mais n'anticipe en rien l'évolution explosive de l'information en ligne.

Aujourd'hui, avec l'omniprésence de l'information numérique, la législation belge doit impérativement s'adapter afin de créer un véritable dépôt légal permettant d'accueillir les publications numériques sur tous supports et qu'elles soient en ligne ou non. Pour répondre à cette question, plusieurs pays ont adapté leur législation afin de pouvoir récolter ce nouveau type de source dont, pour ne citer qu'eux, le Royaume-Uni, le Canada, la France, ou encore l'Afrique du Sud⁸. Pour sa part, la Belgique est sur la bonne voie puisqu'un avant-projet de loi prévoit le dépôt de toutes les publications numériques, dont la nature est à définir par arrêté royal, publiés sur tous supports numériques et publiés en ligne ou non.

QUESTION DE DÉFINITIONS

D'une manière générale, lorsque l'on évoque la notion de dépôt légal des publications numériques, la question de la définition de celles-ci est souvent posée. Il existe plusieurs définitions dont une donnée par la « Conference of Directors of National Libraries » (CDNL)⁹ mais celle qui est la plus régulièrement citée est celle de J. S. Mackenzie Owen et J. van de Walle¹⁰ qui parlent des publications numériques en ces termes: « published documents which are produced, distributed stored and used in electronic form ».

Définir la notion de publications numériques pour l'intégrer dans un texte législatif afin de déterminer le champ d'application de la loi peut être contreproductif. En effet, les évolutions technologiques sont plus rapides que l'adaptation de la législation et cette dernière sera rapidement dépassée si elle est uniquement basée sur la définition des différentes formes de publications numériques et sur les formats utilisés. Pour éviter de devoir changer le cadre légal à chaque évolution technologique et à l'arrivée de chaque nouveau support, il serait préférable de travailler sur une définition suffisamment large qui permettra d'accueillir toutes les nouvelles formes de publications héritières du papier et transmettant de l'écrit.

(7) Lucien Reynhout, « Le dépôt des publications électroniques à la Bibliothèque royale de Belgique, » *Archives et Bibliothèques de Belgique* LXXX, 1-4 (2009): 62.

(8) Marietjie De Beer, Marieta Van der Merwe, Liezl Ball & Ina Fourie, « Legal deposit of electronic books – A review of challenges faced by national libraries, » *Library Hi Tech* 34 (2016): 92.

(9) *The Legal Deposit of Electronic Publications*. Prepared by a CDNL Working Group chaired by Brian Lang (Paris: UNESCO, 1996), 4.

(10) J.S. Mackenzie Owen & J. Van de Walle, *Deposit collections of electronic publications* (Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities, 1996).

L'avant-projet de loi prévoit que la nature et les propriétés des supports numériques sur lesquels les publications seront diffusées seront définies dans un arrêté royal. Il sera nécessaire encore une fois de faire attention à ne pas entrer dans une description trop précise qui empêcherait la Bibliothèque royale d'appliquer le dépôt légal de publications numériques sur des supports ou des formats qui n'existent pas encore.

Le principe de base du dépôt légal étant d'assurer la pérennisation des publications numériques. Dans ce contexte, il sera donc nécessaire de s'assurer que les fichiers déposés soient des fichiers dont les caractéristiques des formats permettent de répondre aux besoins de cette concertation pérenne. Les formats des fichiers numériques devront être standardisés ou ouverts, permettant donc l'interopérabilité, et ne doivent pas contenir de DRM (Digital right management) car dans le cas contraire, il serait impossible pour la Bibliothèque royale d'assurer la conservation des fichiers déposés comme la loi l'impose.

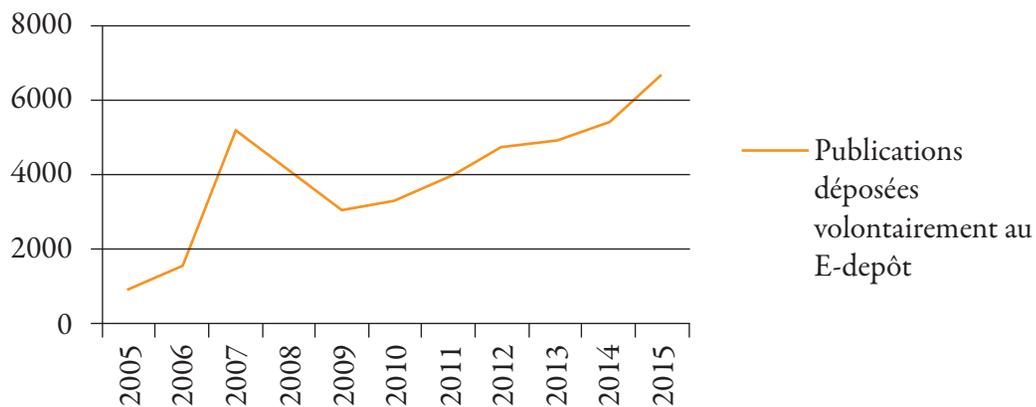
La définition précise des supports concernés ne doit donc pas être reprise dans un texte réglementaire mais plutôt dans un texte plus facilement adaptable comme par exemple, la charte du développement des collections qui déterminera un cadre de travail et des règles de sélection pour le choix des publications numériques.

UN DÉPÔT NUMÉRIQUE VOLONTAIRE

Si le cadre légal actuel n'oblige pas les éditeurs commerciaux et institutionnels à déposer les publications numériques, la Bibliothèque royale de Belgique a voulu y apporter une réponse, dès 2006, en offrant la possibilité aux éditeurs de déposer leurs publications disponibles en ligne, ou non, dans un e-Dépôt afin d'en assurer la pérennisation.

Aujourd'hui, si cet outil ne répond plus aux nouveaux critères technologiques, il constitue certainement un indicateur concernant l'évolution et l'augmentation de la production des publications en ligne. Le graphique ci-dessous témoigne de cette tendance.

Publications déposées volontairement au e-Dépôt



Si les chiffres ne peuvent en aucun cas refléter la production annuelle de l'édition numérique belge, ces derniers permettent au moins d'illustrer la croissance de ce type de publication dans notre pays.

Dans la perspective du développement d'un nouvel outil, il est intéressant de s'interroger sur les raisons de l'utilisation limitée de l'e-Dépôt volontaire. Ces raisons sont multiples et liées à plusieurs facteurs. Le premier élément dépend de l'outil actuel qui, ne bénéficiant plus d'un support technique structurel, propose des modalités de dépôt qui ne répondent plus aux nouvelles technologies. La deuxième raison de cette utilisation limitée est vraisemblablement la conséquence d'une communication restreinte avec les éditeurs qui n'ont pas été suffisamment impliqués dans la construction de l'outil. Comme le souligne l'« IFLA Statement on Legal Deposit », cette situation est clairement une source d'échec¹¹. Une enquête de la « Vlaamse Erfgoedbibliotheek »¹² menée auprès des éditeurs flamands révèle que cet outil est pratiquement inconnu des éditeurs commerciaux flamands.

Par contre, une analyse plus fine des éditeurs déposants montre que dans la majorité des cas, ceux ayant effectué un dépôt sont issus du monde institutionnel. Nous retrouvons principalement des publications du secteur administratif, comme par exemple, des rapports annuels, des publications thématiques, etc. Il est aussi possible de voir dans ce constat que seul un cadre législatif, balisant le dépôt et ses modalités pratiques, permettrait aux éditeurs commerciaux de déposer leurs publications numériques. De leur côté, les éditeurs institutionnels utilisent naturellement cet outil comme moyen d'archiver leurs publications par une institution « sœur ».

UN PROJET NÉCESSAIREMENT PLURIDISCIPLINAIRE

L'organisation d'un dépôt légal des publications digitales rencontre de nombreux nouveaux défis bien distincts de ceux qui régissaient la problématique du dépôt légal papier. En effet, il requiert de nombreuses compétences diverses et complémentaires. Le stockage des données et des métadonnées, leur conservation pérenne, la consultation de celles-ci et leur mise à disposition dans le contexte du droit d'auteur ainsi que la publication bibliographique de ces données, sont autant de nouveaux défis auxquels une bibliothèque nationale doit faire face. Toutes ces questions appellent de nouvelles connaissances et compétences tant au niveau informatique, technologique, juridique et organisationnel.

Les rôles traditionnels des bibliothécaires travaillant dans un environnement exclusivement papier doivent complètement être revus. Les métiers de bibliothécaire et de catalographe traditionnellement liés aux publications papier sont en évolution et aujourd'hui, dans un contexte

(11) IFLA *Statement on Legal Deposit* (2011) <http://www.ifla.org/publications/ifla-statement-on-legal-deposit-2011?og=29>

(12) Sam Capiou, *Deponering van digitale publicaties uit Vlaanderen* (Antwerpen : Vlaamse Erfgoedbibliotheek, 2015), 65 ; Enquête de la Vlaamse Erfgoedbibliotheek, idem, 65.

où les données sont interopérables, il ne s'agit plus de faire exclusivement de la catalographie traditionnelle mais bien de faire évoluer le métier vers du contrôle de la qualité des données.

L'INDISPENSABLE CONCERTATION

L'expérience du e-Dépôt volontaire a clairement démontré la nécessaire collaboration de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre dans la construction d'un dépôt légal des publications numériques. Les éditeurs belges et la Bibliothèque royale de Belgique doivent travailler ensemble à la construction de ce nouvel outil afin que les droits de chacune des parties soient compris et respectés.

Aujourd'hui, ces partenaires et les représentants des entités fédérées du pays participent déjà à la concertation autour des questions organisationnelles relatives à la mise en œuvre de ce dépôt légal des publications numériques. Les rencontres avec les différents secteurs de l'édition belge a clairement montré toute l'importance du travail de conservation du patrimoine qui est réalisé par la Bibliothèque royale de Belgique. Cette notion de gardien du patrimoine doit être en permanence expliquée et valorisée envers les acteurs de la chaîne du livre.

D'autres collaborations doivent aussi être menées afin de positionner la Bibliothèque royale de Belgique comme une véritable bibliothèque nationale, maillon de soutien de l'édition belge. Ainsi, les métadonnées créées doivent être partageables avec tous les acteurs de la chaîne du livre. De cette manière, les éditeurs pourront améliorer la qualité de leurs bases de données bibliographiques destinées à leurs activités commerciales et les bibliothèques locales pourront récupérer pour leur catalogue les notices créées par la Bibliothèque royale de Belgique.

La collaboration entre les différents partenaires doit se baser sur une communication claire et précise ainsi que sur la confiance mutuelle. Les modalités de dépôt et de consultation de l'information déposée doivent être concertées avec les éditeurs. Cette concertation doit se faire au moment de la construction du modèle organisationnel mais doit aussi exister dans la durée. Ainsi, la Bibliothèque royale de Belgique est en contact avec l'ensemble des représentants du monde de l'édition belge afin d'avoir ce dialogue nécessaire. Concernant les publications institutionnelles, une communication ciblée est également essentielle, principalement concernant les modalités de dépôt. Ces dernières doivent être correctement communiquées et doivent être claires. La Bibliothèque royale de Belgique devra également assurer un service d'aide en ligne afin de répondre rapidement à toutes les questions pratiques et techniques. Les éditeurs doivent être accompagnés durablement dans leur démarche de dépôt.

Le maître-mot de cette collaboration durable est la confiance. Cette dernière doit exister à tous les niveaux du processus de dépôt. Les éditeurs doivent avoir confiance en la capacité de la Bibliothèque royale de Belgique d'assurer le stockage et la pérennisation des données mais aussi dans les conditions de consultation des publications qui doivent respecter le droit d'auteur et le choix des lieux de consultation décentralisée que les éditeurs auront définis lors du dépôt. Cette notion de confiance est aussi indispensable entre la Bibliothèque royale et ses lecteurs à qui elle garantit l'intégrité des documents qu'elle met à leur disposition.

L'ORGANISATION DU DÉPÔT LÉGAL DES PUBLICATIONS NUMÉRIQUES

Il existe de nombreux modèles d'organisation de dépôt légal. Il y a le modèle centralisé organisé par une législation nationale, dont l'exemple français est le plus emblématique¹³. Il existe des modèles hybrides comme celui des anglo-saxons où le cadre légal est bien national mais l'organisation du dépôt est partagée entre six bibliothèques de dépôt¹⁴. Le modèle décentralisé est traditionnellement illustré par l'exemple allemand où la législation nationale coexiste avec un cadre légal régional¹⁵. Enfin, l'exemple néerlandais témoigne parfaitement du modèle basé sur le dépôt volontaire¹⁶.

Le contexte politique de la Belgique ayant évolué depuis la création de son dépôt légal des publications, le projet d'étendre cette loi aux publications numériques doit désormais tenir compte de cette évolution politique. En effet, les compétences liées à la politique du livre et des bibliothèques ayant été transférées aux Communautés, ces dernières sont aujourd'hui aux commandes des décisions dans ces secteurs culturels¹⁷.

Dans ce contexte, la Bibliothèque royale de Belgique se positionne comme l'acteur principal de la coordination de ce projet et doit travailler avec l'ensemble des parties prenantes concernant les aspects organisationnels afin de fixer les rôles de chacun. Le cadre législatif en la matière reste bien fédéral mais la collaboration avec les entités fédérées est nécessaire pour assurer ensemble une véritable politique de conservation.

LES COMPOSANTES DU DÉPÔT LÉGAL DES PUBLICATIONS NUMÉRIQUES

La sélection des données

Dans un monde où les publications digitales croissent de façon exponentielle, il serait illusoire de vouloir être complètement exhaustif. Si le dépôt légal des publications imprimées permet d'atteindre un taux d'exhaustivité important, il n'en sera certainement pas de même pour les publications digitales. L'explosion de l'information et les contraintes que cette dernière génère en matière de stockage et de conservation à long terme des données imposent un travail de sélection dans la collecte des données.

Cette question montre clairement que la Bibliothèque royale de Belgique doit établir des règles et des critères de sélection qui doivent être inscrits dans la charte de développement

(13) Hélène Jacobsen, «Le dépôt légal en France,» *Archives et Bibliothèques de Belgique* LXXX, 1-4 (2009): 85-107.

(14) <http://www.bl.uk/aboutus/legaldeposit/introduction>

(15) Ellen Euler, Eric Steinhauer, «Pflichtexemplare im digitalen Zeitalter – Ist alles geregelt oder besteht Nachbesserungsbedarf?,» dans *Die Digitale Bibliothek und ihr Recht – ein Stiefkind der Informationsgesellschaft?* (Münster, 2014), 108-111.

(16) Regeling Elektronisch Depot KB, 2005, <https://www.kb.nl/sites/default/files/.../overeenkomst-nuv-kb.pdf>

(17) Pierre Blaise, Jean Faniel, Caroline Sägeser, *Introduction à la Belgique fédérale. La Belgique après la sixième réforme de l'État* (Bruxelles: CRISP, 2014), 40-41 et 49-50.

des collections. Ce dernier document comprendra explicitement un chapitre dédié au dépôt légal des publications digitales. Ce document est un outil vivant qui devra faire l'objet, très régulièrement, de mise à jour et d'adaptation en fonction des évolutions technologiques¹⁸.

Le dépôt des publications numériques

Pour pouvoir organiser le dépôt des publications numériques, un module du système d'intégration de gestion de bibliothèque (SIGB) sera spécifiquement dédié la déclaration de dépôt en ligne. Les métadonnées des publications « papier » et digitales pourront être déposées en ligne ainsi que les fichiers de publications numériques. Une déclaration de dépôt sera automatiquement générée afin d'attester le dépôt. Pour garantir la bonne utilisation de cet outil, la communication avec les éditeurs et les auteurs restent essentielles. La définition des formats acceptés, la marche à suivre concernant le dépôt, la réception de la déclaration de dépôt sont autant d'aspects qui doivent impérativement non seulement être clairement communiqués mais également faire l'objet d'une concertation et d'un accompagnement en continu.

Le contrôle de la qualité des données et leur catalographie

Le contrôle des données issues de la description bibliographique de publications sur support papier est fondamentalement différent de celle des publications numériques. Il s'agit maintenant d'effectuer le contrôle des données et des métadonnées déposées dans le dépôt. Ce contrôle consistera, entre autres, à vérifier si toutes les données demandées sont complètes et de les réclamer le cas échéant. Par ailleurs, il faudra aussi effectuer le lien bibliographique entre la version papier et la version numérique de cette dernière tout en identifiant de façon unique la version numérique d'une publication qui existe aussi en version papier.

Les nouvelles notices bibliographiques seront ensuite ajoutées au catalogue de la Bibliothèque royale de Belgique et pourront également servir de base pour la réalisation de la *Bibliographie de Belgique* qui devra nécessairement reprendre les publications numériques déposées.

Pour offrir un service toujours plus qualitatif aux usagers en leur permettant d'obtenir des résultats de recherches plus pertinents, un service entièrement dédié à l'information bibliographique contemporaine a été créé pour assurer la transition bibliographique dans le contexte d'un nouveau SIGB et de l'extension de la loi du dépôt légal aux publications numériques. Ce nouveau service disposera également d'une cellule entièrement dédiée à la qualité des données.

(18) La Bibliothèque royale de Belgique travaille actuellement à la rédaction d'une charte de développement des collections. Cette charte comprendra un chapitre dédié aux publications électroniques entrées dans les collections via la voie du Dépôt légal.

Stockage, archivage, accès au contenu et intégrité de la publication numérique: une question d'équilibre

La question du stockage des données et des métadonnées et de leur pérennisation est centrale. En effet, l'objectif premier de l'institution d'un dépôt légal est justement d'assurer la préservation de l'héritage éditorial pour les générations futures. C'est exactement pour cela que les éditeurs font confiance à la Bibliothèque royale de Belgique depuis plus de 50 ans dans le cadre du dépôt légal des publications sur support papier.

Dans le cadre de sa politique globale de conservation des données issues, notamment, de la numérisation de ses collections, la Bibliothèque royale de Belgique est capable d'assurer le stockage de toutes données qui entreront via le dépôt légal des publications numériques de façon centralisée permettant ainsi la pérennisation du contenu et des métadonnées¹⁹.

Le dépôt légal est l'outil qui permet de collecter les publications belges pour la conservation à long terme. Si cette notion est bien comprise pour le papier, elle apparaît comme beaucoup plus complexe dans le cas de l'édition numérique. Il s'agit de définir une véritable stratégie de conservation sur le long terme qui doit couvrir plusieurs niveaux: les formats de fichiers, les logiciels de lecture, les supports de stockage et les équipements de lecture. Tous ces éléments sont guettés par l'obsolescence et doivent faire partie de cette stratégie.

Aujourd'hui, il n'y a aucune garantie qu'un format actuel soit lisible dans les années futures. Tout l'enjeu se situe dans le travail d'assurer l'accessibilité, la continuité de la lisibilité d'une publication tout en garantissant l'intégrité de l'œuvre. La question de l'intégrité de l'œuvre ou le respect de la conservation de la publication numérique dans son format d'origine ainsi que de ses métadonnées est centrale. Les métadonnées sont tout autant importantes que le document en tant que tel. Elles sont indispensables à la conservation à long terme car elles informent, notamment, sur toute une série de données indispensables à la conservation. Finalement, le défi est donc de veiller à conserver la version d'origine et sa migration vers un format lisible qui sera actualisée au fil du temps intégrant les notions d'intégrité du document.

S'il existe aujourd'hui des formats ouverts et standardisés comme le PDF/A, le XML et l'EPUB dans une certaine mesure, il est difficile de prévoir toutes les évolutions technologiques et de connaître quels seront les formats uniques et universels du futur. Le format EPUB est un format ouvert et standardisé qui permet de gérer l'interactivité et l'animation en permettant d'intégrer des fichiers multimédias. Mais ces fichiers sont souvent des fichiers propriétaires, il faudra également tenir compte de cette difficulté supplémentaire. L'enjeu se situe dans une veille constante de cette évolution et de planification des migrations et des adaptations régulières pour garantir au maximum une conservation à long terme optimale en sachant que le risque zéro n'existe pas.

(19) Dans le cadre du plan pluriannuel de la digitalisation du patrimoine des établissements scientifiques fédéraux (DIGIT03), une plateforme permettant d'assurer la préservation à long terme des données est réalisée.

Dans la perspective où la tendance serait de considérer la version papier d'une publication numérique comme le substitut de la version numérique, comme c'est déjà le cas à la British Library, on comprend aisément tout l'enjeu d'une structure solide permettant la pérennisation de l'information numérique.

L'accès et la consultation décentralisées des données

Dans un monde où l'information est présente en surabondance et où la « googlelisation » de la recherche de l'information sur internet²⁰ est pratiquement devenue un mode de pensée unique, c'est toute la chaîne de la production de l'information et plus spécifiquement des documents numériques qui est bouleversée, y compris l'accès et la consultation des documents. Cette « googlelisation » de la recherche de l'information a fait croire à tout un chacun que toute l'information est aujourd'hui accessible sur internet et que toute la production éditoriale est consultable en un seul clic. C'est évidemment sans compter sur la législation en matière de droits d'auteur²¹.

La question de la consultation des données, qui touche évidemment à la problématique des droits d'auteur, impacte directement la gestion du dépôt légal des publications numériques. La facilité avec laquelle il est possible aujourd'hui de copier du matériel numérique inquiète, à juste titre, les éditeurs et les auteurs. C'est pourquoi, la Bibliothèque royale doit évidemment les rassurer en expliquant clairement toutes les mesures qui seront prises pour empêcher la copie intégrale de publications.

Ainsi, les publications digitales qui seront déposées à la Bibliothèque royale de Belgique, grâce au dispositif du dépôt légal, seront naturellement consultables in situ et dans un environnement sécurisé ne permettant pas de faire de copie intégrale du document. Les métadonnées bibliographiques de ces publications seront mises à la disposition des bibliothèques et autres acteurs de la chaîne du livre afin de compléter leurs données bibliographiques.

Les partenaires des entités fédérées (la Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone) qui disposent des nombreuses compétences au niveau de la chaîne du livre, souhaitent disposer d'un accès décentralisé à cette nouvelle collection issue du dépôt légal des publications digitales. Le principe serait de permettre cet accès à des institutions issues des entités fédérées via le moissonnage de nos données au moyen du protocole OAI-PMH (Open Archives Initiative Protocol for Metadata Harvesting). Ce procédé présente de nombreux avantages : il n'est pas nécessaire de prévoir du stockage au niveau local, le trafic au niveau du réseau est réduit, il est possible de différencier les types d'autorisation d'un point d'accès à l'autre et ce modèle demande moins de gestion et d'infrastructure.

(20) Henri Samier, Nicolas Monet, Pascal Frion, *Le phénomène de googlelisation dans les recherches d'informations sur internet* (ACRIE, 2017). <http://www.acrie.fr/index.php/articles-scientifiques.html>

(21) Loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, *Moniteur Belge* (27 juillet 1994).

La Bibliothèque royale de Belgique va garantir la possibilité technique d'offrir un accès décentralisé à cette nouvelle collection mais la permission effective sera donnée par les éditeurs lors du dépôt. En l'absence d'un accord unilatéral avec l'éditeur, les publications déposées seront consultables in situ dans des conditions sécurisées. Pour chaque dépôt, l'éditeur devra remplir une déclaration électronique de dépôt dans laquelle ce dernier pourra autoriser ou non la consultation décentralisée des données. Attention, il convient de bien expliquer la notion de consultation décentralisée: il ne s'agit pas d'une consultation en ligne mais bien d'une consultation dans une bibliothèque, définie par les entités fédérées, autre que la Bibliothèque royale de Belgique, des collections issues du dépôt légal des publications numériques.

Evidemment, lorsqu'il s'agira d'une publication éditée en Open Access et déposée à la Bibliothèque royale de Belgique, les restrictions de consultation, ou non, décidées par les éditeurs, détermineront le niveau de consultation et l'éditeur aura également la possibilité de mentionner la période d'embargo, si elle existe, dans la déclaration de dépôt.

L'exemple du moteur de recherche *BelgicaPress* donnant accès à plus de 4 millions de pages de titres de journaux belges illustre parfaitement la capacité de la Bibliothèque royale de Belgique à respecter les accords pris avec les éditeurs. Effectivement, parmi ces 4 millions de pages, 1,2 millions de pages sont libres de droit et donc accessibles en ligne. Les autres pages qui sont soumises aux droits d'auteur sont consultables uniquement in situ sur des terminaux exclusivement dédiés à leur consultation²².

CONCLUSIONS

L'organisation d'un dépôt légal numérique repose sur plusieurs composantes: la collecte des publications numériques et leur sélection, le dépôt des publications, les contacts avec les éditeurs et les auteurs, la gestion du dépôt et de son outil, la consultation des publications et la gestion des droits d'auteurs et des éditeurs, la conservation et la pérennisation des publications et leurs métadonnées, la mise à disposition des métadonnées bibliographiques et pour finir, la définition du champ d'application de la nouvelle législation. Nous l'avons vu, un modèle adapté à la spécificité institutionnelle de notre pays qui tient compte des compétences des différents niveaux de pouvoir est possible.

Dans toutes ces composantes, le facteur humain est fondamental. La mise en place d'un tel dépôt va générer de nombreux changements pratiques dans l'organisation du travail. Il est donc impératif d'accompagner les collaborateurs dans leurs nouvelles tâches et de prévoir une politique pour encadrer ce changement.

Pour garantir la réussite de la construction d'un projet de dépôt légal de publications digitales deux notions sont essentielles: la concertation et la confiance. Dans un contexte

(22) Toute l'information concernant l'outil *BelgicaPress* est consultable en ligne sur: http://www.kbr.be/collections/journaux/journaux_fr.html

institutionnel complexe où les parties prenantes sont nombreuses, la concertation et le dialogue dans une confiance mutuelle constituent des prérequis de base.

Aujourd'hui, l'enjeu majeur pour l'histoire de l'édition de notre pays est bien la conservation des publications digitales sur tous supports en ligne, ou non, pour les générations futures. Avec un nouveau dépôt, la Bibliothèque royale de Belgique participera à la diminution du danger réel que constitue ce fameux « trou noir » digital qui menace la mémoire de l'humanité.

Pour finir, grâce à cette nouvelle collection, la Bibliothèque royale de Belgique, qui est une institution fédérale scientifique dont une des missions est d'assurer la recherche à partir de ses collections, disposera d'un nouveau patrimoine culturel majeur qui participera à l'élargissement du champ de la recherche et qui en constituera un corpus de choix pour la communauté scientifique.